



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 152-2025-RH02

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20251113-6164-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025*

*Publication le : 14 novembre 2025*

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** la délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

**Considérant** qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

**Considérant** que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** que dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de procéder à une réorganisation des attributions d'une direction générale adjointe des services :

- ✓ la Direction générale adjointe des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté et des Sports devient la Direction générale adjointe des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme et de l'aménagement et des Sports et de la vie associative. Il est précisé que la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement est rattachée hiérarchiquement à cette Direction générale adjointe des services ;

**Considérant** qu'il est précisé le poste chargé de la prévention et de la sécurité publique au sein de la direction de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

**Considérant** que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

**Considérant** qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

**Considérant** que les missions principales consistent à :

- ✓ contribuer à diagnostiquer les problématiques du territoire avec les acteurs locaux ;
- ✓ piloter, coordonner et animer un réseau partenarial en faveur de la sécurité, de la tranquillité et du bien-être des Tavernaciens au regard des besoins repérés,
- ✓ piloter et animer les cellules de veille du CLSPDR (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance),
- ✓ piloter et animer les conseils des droits et devoirs des familles,
- ✓ suivre et évaluer le programme opérationnel territorialisé (notamment la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire),
- ✓ anticiper les mutations du territoire et les évolutions des politiques publiques,
- ✓ assurer l'accueil des TIG (Travaux d'intérêt général) et la promotion des mesures de réparation pénale,
- ✓ instruire les appels à projets du fond interministériel de prévention de la délinquance ; ou tout autre appel à projet afférent aux thématiques couvertes par la mission ;

**Considérant** qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs administratifs territoriaux ;

**Considérant** qu'il est précisé le poste de conseiller logement au sein du service logement ;

**Considérant** que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

**Considérant** que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

**Considérant** qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoint administratif territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ;

**Considérant** que les missions principales consistent à :

- ✓ assurer l'accueil des usagers et instruire les demandes de logement social et attestations d'accueil,
- ✓ organiser les visites à domicile relatives aux regroupements familiaux,
- ✓ participer aux commissions d'impayés de loyer et suivre les procédures d'expulsions,
- ✓ gérer le parc communal de la ville en partenariat avec les services municipaux,
- ✓ assurer le suivi des domiciliations administratives,
- ✓ établir les statistiques du service et tenir à jour les tableaux de bord,
- ✓ rédiger les courriers/rapports sociaux relatifs au service ;

**Considérant** qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :**

|                    |
|--------------------|
| Emploi fonctionnel |
|--------------------|

| Suppression   |     | Création   |   |                     |
|---|-----|--|---|---------------------|
| -1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC<br>Directeur général adjoint des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté et des Sports<br>Poste n° 1704 |     | +1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC<br>Directeur général adjoint des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme et de l'Aménagement et des Sports et vie associative<br>Poste n° 1895 |   |                     |
| Filière administrative  |     |  |   |                     |
| Effectif actuel   | Cat | Suppression  | Création  | Total au 01/12/2025 |
| 25  | C   | -2 Adjoint administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC<br>Direction des Affaires financières<br>Gestionnaire comptable et financier<br>Poste n° 1788<br>Multi-Accueil les Minipousses<br>Assistant<br>Poste n° 1787  |   | 23                  |
| 22  |     | -2 Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Multi accueil les Minipousses<br>Assistant<br>Poste n° 1790<br>Direction des affaires financières<br>Gestionnaire comptable et financier<br>Poste n° 1789  | +1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Service logement<br>Conseiller logement<br>Poste n° 1899  | 23                  |
| 12  | C   | -2 Adjoint administratifs à TC<br>Espace Marianne<br>Coordinateur<br>Poste n° 1681<br>Direction des affaires financières<br>Gestionnaire comptable et financier<br>Poste n° 1868   | +2 Adjoint administratifs à TC<br>Service logement<br>Conseiller logement<br>Poste n° 1900<br>Direction de la Communication<br>Chargé de communication<br>Poste n° 1901 | 12                  |
| 1   | HC  | -1 PEC Adjoint administratif à TNC 30h<br>Espace Marianne<br>Agent administratif polyvalent<br>Poste n° 1664   |   | 0                   |
| Filière technique   |     |  |   |                     |
| Effectif actuel   | Cat | Suppression  | Création  | Total au 01/12/2025 |

|                   |    |  |  |    |
|-------------------|----|--|--|----|
| 7                 | B  | -1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Direction des Espaces publics<br>Technicien voirie (réfèrent SIG)<br>Poste n° 1811  |  | 6  |
| 6                 | B  | -1 Technicien à TC<br>Direction des Espaces publics<br>Technicien voirie (réfèrent SIG)<br>Poste n° 1812   |  | 5  |
| 15                | C  | -1 Agent de maîtrise principal à TC<br>Direction des Espaces publics<br>Chargé des opérations du Service technique, réfèrent SIG<br>Poste n° 1794  |  | 14 |
| 9                 | C  | -1 Agent de maîtrise à TC<br>Direction des Espaces publics<br>Chargé des opérations du Service technique, réfèrent SIG<br>Poste n° 1796  |  | 8  |
| 52                | C  | -6 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Régie Logistique<br>Manutentionnaire<br>Poste n° 1274<br>Espaces verts, environnement et protection animale<br>Gardien de cimetières<br>Poste n° 1850<br>Cinéma<br>Projectionniste<br>Poste n° 1851<br>Restauration, Vi collective et ATSEM<br>Agent d'entretien<br>Poste n° 917 et 1131<br>Régie Voirie –propreté urbaine<br>Agent polyvalent<br>Poste n° 1247 |  | 46 |
| 58                | C  | -1 Adjoint technique à TC<br>Cinéma<br>Projectionniste<br>Poste n° 1856  | +1 Adjoint technique à TC<br>Restauration, vie collective et ATSEM<br>ATSEM<br>Poste n° 1902 | 58 |
| 5                 | HC | -5 PEC Adjoint technique à TC<br>Direction des Sports et vie associative<br>Agents polyvalents<br>Postes n° 1160, 1107, 1151, 1108 et 1161   |  | 0  |
| Filière animation |    |  |  |    |

| Effectif actuel | Cat | Suppression  | Création  | Total au 01/12/2025 |
|-----------------|-----|--|---|---------------------|
| 3               | B   | -1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Micro-Folie<br>Fab manager<br>Poste n°   |   | 2                   |
| 14              | B   | -2 animateurs à TC<br>Maison des habitants<br>Joséphine-Baker<br>Directeur<br>Poste n° 929<br>Maison des habitants<br>Joséphine-Baker<br>animateur socio-culturel<br>Poste n° 1768   |   | 12                  |
| 9               | C   | -3 adjoints d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC<br>Restauration, vie collective et<br>ATSEM<br>ATSEM<br>Poste n° 1702<br>Service logement<br>Conseiller logement<br>Poste n° 1616<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>animateur<br>Poste n° 376 |   | 6                   |
| 28              | C   | -3 adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>animateur<br>Poste n° 385<br>Directeur ALSH<br>Poste n° 392<br>Maison des habitants<br>Joséphine-Baker<br>animateur socio-culturel<br>Poste n° 1176         | +1 adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Micro Folie<br>Fab manager<br>Poste n° 1903   | 26                  |
| 38              | C   | -1 adjoint d'animation à TC<br>Maison des habitants Georges-Pompidou<br>Réfèrent-famille<br>Poste n° 1725  | +3 adjoints d'animation à TC<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>Directeur ALSH<br>Poste n° 1904<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>animateurs<br>Postes n° 1905 et 1906 | 40                  |
| 9               | C   |  | +5 accompagnants d'enfant en situation de handicap (AESH) à TNC 9h30<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>AESH<br>Postes n° 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911                     | 14                  |

| 2                  | C   | -2 Accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) à TNC 8h<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>AESH<br>Postes n° 1772 et 1773                |  | 0                   |
|--------------------|-----|---|--|---------------------|
| 3                  | HC  | -3 Accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH)<br>PEC TNC 20h<br>Périscolaire et loisirs éducatifs<br>AESH<br>Postes n° 1101, 1102 et 1103    |  | 0                   |
| 1                  | HC  | 1 PEC Adjoint d'animation à TC<br>Promotion de la jeunesse<br>Adjoint d'animation<br>Poste n° 1106  |  | 0                   |
| Filière culturelle |     |   |  |                     |
| Effectif actuel    | Cat | Suppression   | Création   | Total au 01/12/2025 |
| 7                  | B   | -1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC<br>Conservatoire Jacqueline-Robin<br>Professeur de piano<br>Poste n° 329 |  | 6                   |
| 5                  | B   |   | +1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC<br>Conservatoire Jacqueline-Robin<br>Professeur d'accompagnement piano<br>Poste n° 1912 | 6                   |

*TC : temps complet - TNC : temps non complet*

**Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

**Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation

sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**